

Montréal, le 29 septembre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : M^{es} Joelle Cardinal, Jean-Olivier Tremblay et Pierre Grenier

OBJET : Demande de report de 75 jours de la date de mise en application de l'ensemble des exigences des normes de fiabilité TOP-001-3, TOP-003-3, IRO-002-7 et IRO-010-2 concernant l'échange de données entre RTA et Hydro-Québec
Dossier de la Régie : R-4001-2017 phase 3

Maîtres,

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) prend acte du retrait en date du 28 septembre 2022 (pièces [B-0110](#) et [C-RTA-0022](#)) de la demande conjointe de RTA et du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) telle que déposée le 22 septembre 2022 (pièces [C-RTA-0021](#) et [B-0108](#)), visant notamment à:

« SUSPENDRE la mise en application de l'ensemble des exigences des normes de fiabilité TOP-001-3, TOP-003-3, IRO-002-7 et IRO-010-2 relatives à l'échange de données entre Rio Tinto Alcan inc. et le Coordonnateur de la fiabilité jusqu'au 15 décembre 2022 ».

La Régie demeure saisie du dossier jusqu'à communication de l'avis confirmant que le système d'échange d'informations est fonctionnel à l'entière satisfaction de RTA et du Coordonnateur. Elle prend note que le dépôt de cet avis est prévu au plus tard le **1^{er} décembre 2022 à 12h.**

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl